



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 12 mars 2024

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par monsieur Stéphane Robert pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la rénovation d'une habitation existante d'une surface de 382 m², de la modification d'ouvertures et de l'installation de panneaux photovoltaïques, situés 5 rue des Trêches – 69220 Dracé.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 12 mars 2024 par voie électronique.

Les éléments portés à la connaissance des membres de la commission permettent de démontrer que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

La commission a émis un avis conforme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le chef de service
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur MENICHON Jacky
Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais
105, rue de la République – CS 30010
69 220 BELLEVILLE